MARCHE DE « TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION »

« MARCHE PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'EPF D'OCCITANIE »

ANNEXE N°1 AU CCAP

Mise en œuvre de la condition d'exécution à caractère social

Références du marché : M2026/30

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par les décrets n°2014-1734 du 29 décembre 2014 et n°2017-836 du 5 mai 2017. Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux du Tarn, Montauban et Toulouse).

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPF a pour mission de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. Ces missions peuvent être réalisées par l'EPF soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions foncières passées avec eux. L'EPF s'engage dans une politique d'achat durable en mettant l'environnement et le volet social au cœur de cette politique.

Dans le cadre de notre marché, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une condition d'exécution prenant en compte des considérations sociales.

Attention :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges

1 – Principe

Conformément aux articles L. 2112-2 et L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le titulaire met en œuvre, dans le cadre de l'exécution du présent marché, une condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social et à l'emploi.

Compte tenu de la nature des prestations objet du marché et de leur caractère technique et spécialisé, cette condition d'exécution prend la forme d'actions de formation, de tutorat, de transmission des compétences et de découverte des métiers du numérique et de l'informatique.

En effet, la maintenance informatique repose sur des compétences spécialisées, de sorte qu'une clause d'insertion classique pourrait être difficile à mettre en œuvre ; la formation, le tutorat et la découverte des métiers présentent en revanche un lien direct avec les compétences mobilisées.

Ces actions ont notamment pour objectif de favoriser la découverte des métiers du numérique, la transmission de compétences professionnelles et l'accès à la formation ou à l'emploi de publics en formation ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

2 – Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à réaliser, pendant la durée totale d'exécution du marché, un minimum de 40 heures d'actions à caractère social, soit en moyenne 10 heures par année d'exécution du marché.

Ces actions peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- accueil et accompagnement d'un stagiaire ou d'une personne en formation au sein des équipes intervenant dans l'exécution du marché ;
- accueil d'une personne dans le cadre d'une période d'immersion ou de découverte des métiers ;
- tutorat ou accompagnement d'une personne en formation ;
- intervention auprès d'un établissement d'enseignement ou d'un organisme de formation ;
- présentation des métiers de la maintenance informatique, du support informatique, de l'administration des systèmes et réseaux et des autres métiers mobilisés dans le cadre du marché ;
- transmission de compétences techniques ou professionnelles en lien avec les prestations du marché ;
- participation à des actions de sensibilisation aux métiers du numérique auprès de publics en formation ou en recherche d'emploi ;
- toute autre action ayant un lien direct avec les compétences et métiers mobilisés pour l'exécution du marché et contribuant à la formation, à l'orientation ou à l'insertion professionnelle.

Les actions réalisées peuvent être cumulées sur plusieurs périodes d'exécution du marché. Le titulaire peut ainsi réaliser les 40 heures selon une répartition différente de 10 heures par année, sous réserve d'avoir réalisé la totalité du volume prévu au terme du marché.

3 – Publics bénéficiaires

Les actions sont prioritairement destinées :

- aux jeunes en formation ou en recherche d'orientation professionnelle dans le secteur d’activités objet du présent marché ;
- aux personnes en formation ou en reconversion professionnelle ;
- aux demandeurs d'emploi ;
- aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi ;
- aux personnes accompagnées par une structure d'insertion ou d'accompagnement vers l'emploi.

4 – Modalités de mise en œuvre

Le titulaire est libre du choix des actions et de leurs modalités de réalisation, sous réserve du respect des objectifs fixés par le présent article.

Les actions doivent présenter un lien avec les prestations objet du marché ou avec les compétences professionnelles mobilisées pour leur réalisation.

Le titulaire peut notamment s'appuyer sur des établissements d'enseignement, des organismes de formation, des structures d'insertion, des acteurs locaux de l'emploi ou tout organisme compétent.

5 – Suivi de l'engagement

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché, le Titulaire transmet à l’Acheteur les modalités et désigne un correspondant chargé du suivi de la clause (Nom, Prénom, Fonction, Adresse postale, Téléphone, Mail). Une réunion de cadrage peut être organisée à l’initiative de l’Acheteur avec le Titulaire dans le mois suivant la notification.

Le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur, une fois par an, un bilan des actions réalisées au titre de la présente clause.

Ce bilan précise notamment :

- la nature des actions réalisées ;
- leur date et leur durée ;
- le nombre de personnes bénéficiaires ;
- les structures éventuellement partenaires ;
- les métiers ou compétences concernés.

Le titulaire fournit, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout justificatif permettant de vérifier la réalisation de l'engagement.

Les justificatifs transmis ne comportent que les données personnelles strictement nécessaires au contrôle de l'exécution de la clause.

6 – Difficultés d'exécution

En cas de difficulté particulière dans la réalisation de la présente clause, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais et propose les mesures permettant de poursuivre la réalisation de son engagement.

Lorsque la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'engagement résulte de circonstances objectives, indépendantes de la volonté du titulaire et dûment justifiées, le pouvoir adjudicateur peut accepter une adaptation des modalités de réalisation de la clause.

7 – Non-respect de l'engagement

Le non-respect injustifié de l'engagement prévu au présent article constitue un manquement aux obligations contractuelles du titulaire.

Après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité de 100 € par heure d'action sociale non réalisée peut être appliquée.

Aucune pénalité n'est appliquée lorsque le titulaire justifie que la non-réalisation résulte de circonstances indépendantes de sa volonté et qu'il a pris les mesures nécessaires pour tenter de satisfaire à son engagement.